

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le seize février deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 19

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Joël POULEAU, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL

Absents : 8

Anissa MEDDAHI, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Nathalie FOMBONNE, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 6

Anissa MEDDAHI donne pouvoir à Doriane CHAPUS

Catherine MALBURET donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Patrick DELPEY donne pouvoir à Jean-Louis BEGOT

Nathalie FOMBONNE donne pouvoir à Marie-José VALLON

Cindy MAURICE donne pouvoir à Mervé GÜL

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Joël POULEAU

NOMBRE DE VOIX : 25

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs. Il rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Monsieur Joël POULEAU.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2024_03_04_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Patrick DELPEY, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024, à signer ledit procès-verbal.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Délibération N°2024_03_04_02

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Nomenclature : 6.1.1 ERP

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Considérant que le dernier arrêté portant réglementation de l'utilisation des infrastructures sportives date de 2011 et considérant l'évolution des pratiques et des usages de ces bâtiments, il convient d'actualiser le règlement intérieur des infrastructures sportives de la Ville.

L'arrêté réglera l'utilisation des infrastructures suivantes :

- Le complexe sportif nord « les Deux Rives »,
- Le complexe sportif sud « la Halle Michel Betton »,
- La salle de Gymnastique Pierre Chalieux,
- Les salles dédiées à une utilisation sportive, situées dans l'enceinte de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'actualisation du règlement intérieur des infrastructures sportives de la Ville et son application à compter de la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux à signer l'arrêté portant règlement intérieur des infrastructures sportives de la Ville.

Délibération N°2024_03_04_03

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CAMPING MUNICIPAL

Nomenclature : 6.1.1 ERP

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur du camping municipal ainsi que les conditions générales de vente, les documents actualisés sont présentés en Conseil pour validation.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'actualisation du règlement intérieur du camping municipal ainsi que des conditions générales de vente et leur application à compter de la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux à signer l'arrêté portant **règlement** intérieur du camping municipal.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Délibération N° 2024_03_04_04

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Nomenclature : 4.5.1 Indemnités et primes

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Frédérique SAPET précise qu'il était possible de moduler cette prime exceptionnelle à la baisse mais que le choix a été fait de proposer au Conseil de l'appliquer au taux maximum. Pierre JOUVET pense que Saint-Vallier sera la seule collectivité de la Drôme à l'attribuer à 100 %.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de Mars.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 mars 2024.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération N°2024_03_04_05

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DU C.C.A.S.

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée que des agents de la Mairie sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Frédérique SAPET expose qu'il est nécessaire de conventionner les liens entre le C.C.A.S. et la Mairie.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 et suivants ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la précédente convention ratifiée par la délibération n°2023_01_30_11

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cette dernière.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de ratifier la convention de mise à disposition d'agents de la Commune au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale ;

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Délibération N°2024_03_04_06

OBJET : AVENANT N°3 – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée :

- L'existence d'une convention Assistance Retraite portant sur une assistance sur la réalisation des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL ;
- Ladite convention s'est terminée le 31 décembre 2022.
- Ladite convention a déjà fait l'objet d'un avenant en janvier 2023

Madame Frédérique SAPET expose alors la proposition de proroger par un avenant cette convention, en attendant la parution d'une nouvelle.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la convention en date du 12 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, à signer l'avenant relatif à la prolongation de la Convention Assistance Retraite.

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle à l'Assemblée que chaque année, sont votés les comptes de gestion – dressés par le receveur – et les compte administratifs – dressés par le Maire. Ainsi, Monsieur le Maire ne peut participer aux votes relatifs aux comptes administratifs. Il est ainsi proposé de voter dans un 1^{er} temps tous les comptes de gestion (budget Commune – Eau – ZAC Ollanet – Camping – CMS), puis Monsieur le Maire sera invité à sortir de la salle afin que le Conseil vote, dans un 2nd temps, les comptes administratifs. L'Assemblée approuve.

Délibération N°2024_03_04_07

OBJET : BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2024_03_04_08

OBJET : BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 – Budget Commune, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 4 313 372,05 €		- 4 313 372,05 €
RECETTES	4 896 927,06 €	436 007,86 €	5 332 934,92 €
RESULTAT	583 555,01 €	436 007,86 €	1 019 562,87 €

➤ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 358 874,60 €		- 1 358 874,60 €
RECETTES	787 907,06 €	397 310,39 €	1 185 217,45 €
RESULTAT	- 570 967,54 €	397 310,39 €	- 173 657,15 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Délibération N°2024_03_04_09

OBJET : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2023, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 1 019 562,87 €
- Le résultat déficitaire de la section d'investissement : 173 657,15 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 364 541,36 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 219 804,08 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant donc à 318 394,43 €,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte D001 investissement : 173 657,15 €
 - Compte R1068 : 319 000,00 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 700 562,87 €

Délibération N°2024_03_04_10

OBJET : BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2024_03_04_11

OBJET : BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 – Budget Eau, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :



FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 456 686,99 €		- 456 686,99 €
RECETTES	547 873,69 €	34 688,05 €	582561,74 €
RESULTAT	91 186,70 €	34 688,05 €	125 874,75 €



INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 52 298,87 €	- 21 373,87 €	- 73 672,74 €
RECETTES	125 499,81 €		125 499,81 €
RESULTAT	73 200,94 €	- 21 373,87 €	51 827,07 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2024_03_04_12

OBJET : BUDGET EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2023, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 125 874,75 €

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 51 827,07 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 51 827,07 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 125 874,75 €

Patrice VIAL rappelle le gros travail effectué par l'agent en charge de la régie du service de l'eau et l'augmentation des tarifs en fonction de l'inflation.

Délibération N°2024_03_04_13

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2024_03_04_14

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget ZAC Ollanet, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :



FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 3 476 993,02 €		- 3 476 993,02 €
RECETTES	3 361 993,02 €	115 000,00 €	3 476 993,02 €
RESULTAT	3 361 993,02 €	115 000,00 €	0,00 €



INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 2 936 407,90 €		- 2 936 407,90 €
RECETTES	3 178 804,35 €	206 125,55 €	3 384 929,90 €
RESULTAT	242 396,45 €	206 125,55 €	448 522,00 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2024_03_04_15

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2023, le Conseil Municipal constate :

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

- Le résultat de la section de fonctionnement : 0,00 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 448 522,00 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 448 522,00 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 0,00 €

Patrice VIAL rappelle la comptabilité de stock particulière à ce budget.

La Préfecture avait signifié à la collectivité qu'il ne fallait pas prendre sur le budget d'OLLANET pour verser au budget principal toutefois il y a quelques jours les services préfectoraux ont adressé un courrier indiquant qu'il n'y avait aucun obstacle à cette pratique.

Délibération N°2024_03_04_16

OBJET : BUDGET CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2024_03_04_17

OBJET : BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 – budget Camping, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :



FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 132 984,17 €		- 132 984,17 €
RECETTES	114 010,15 €	22 908,00 €	136 918,15 €
RESULTAT	- 18 974,02 €	22 908,00 €	3 933,98 €



INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 18 885,84 €		- 18 885,84 €
RECETTES	12 917,46 €	19 136,83 €	32 054,29 €
RESULTAT	- 5 968,38 €	19 136,83 €	13 168,45 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Délibération N°2024_03_04_18

OBJET : BUDGET CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2023, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 3 933,98 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 13 168,45 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 13 168,45 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 3 933,98 €

Patrice VIAL rappelle à l'assemblée qu'avait déjà été évoquée la santé financière de chaque budget lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération N°2024_03_04_19

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2024_03_04_20

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 – Budget Centre Médico Scolaire, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :



FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 8 576,36 €		- 8 576,36 €
RECETTES	8 752,70 €	12 148,36 €	20 901,06 €
RESULTAT	176,34 €	12 148,36 €	12 324,70 €



INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	0,00 €		0,00 €
RECETTES	1 364,20 €	7 374,95 €	8 739,15 €
RESULTAT	1 364,20 €	7 374,95 €	8 739,15 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Délibération N°2024_03_04_21

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2023, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 12 324,70 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 8 739,15 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 634,79 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 8 739,15 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 12 324,70 €

Patrice VIAL rappelle que ce budget est alimenté par toutes les communes qui utilisent les services de médecine scolaire au prorata du nombre d'habitants.

Délibération N°2024_03_04_22

OBJET : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2023

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Patrice VIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Saint-Vallier d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction ;

Considérant que le tableau présenté fait dès lors apparaître :

- Les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat municipal ;
- Les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat dans un syndicat ;

Considérant que les indemnités versées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sont quant à elles déclarées par cette dernière ;

Considérant le tableau portant état récapitulatif de ces indemnités ;

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

Indemnités annuelles - brut 2023 Commune de Saint-Vallier			Autres mandats Syndicats	
JOUVET Pierre	Maire	30 738,02 €	Vice-Président SYTRAD	7 504,74 €
SAPET Frédérique	Adjointe	12 295,18 €		
VIAL Patrice	Adjoint	8 578,60 €		
MEDDAHI Anissa	Adjointe	8 578,60 €		
BEGOT Jean-Louis	Adjoint	8 578,60 €		
BRUNERIE Stéphanie	Adjointe	8 578,60 €		
BRUYERE Jacky	Adjoint	8 578,60 €		
CHAPUS Doriane	Adjointe	8 578,60 €		
FIGUET Jacques	Adjoint	8 578,60 €		
RAVOIN Michel	Conseiller délégué	8 578,60 €		
BAYLE Michel	Conseiller délégué	8 578,60 €		
BAYLE Patrick	Conseiller délégué	8 578,60 €		
DESCORMES Michel			Vice-Président SIRCTOM	5 747,70 €

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2023 par les élus ;

Délibération N°2024_03_04_23

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Vu la délibération n°2022_07_11_05 du 11 juillet 2022 portant règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique ;

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Associations bénéficiaires	Subvention 2024
ACRDNS (Amis de la Résistance)	130 €
Amicale Laïque	995 €
Amicale Laïque Randonnée	250 €
Amicale Laïque Sou des Ecoles	17 141 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
AMIL	205 €
ANACR	100 €
DIPAS	555 €
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salons printemps et automne)	1 200 €
Donneurs de Sang	150 €
ESSSV Football	1 850 €
FNATH	135 €
Fraternelle Boules	500 €
Fraternelle Boules (Subvention exceptionnelle concours de la vogue)	1 300 €
Gymnastique Municipale	1 350 €
Handball	3 100 €
Histoire et Patrimoine	510 €
Judo	750 €
Loisirs et Détente	600 €
Prévention Routière	182 €
Ski-club	135 €
SSVC Cyclisme	100 €
SVBD Basket	17 500 €
SVBD Basket (Evolution Pro B ou Nationale 1)	30 156 €
SVS Rugby	1 100 €
Taekwondo des 2 Rives	450 €
Tennis	800 €
Comité de Jumelage – Sub exceptionnelle réception 2024	500 €

- **PRÉCISE**, ci-après, le détail de calcul de la subvention versée à l'Amicale Laïque Sou des Ecoles :

- Fournitures scolaires : 54 € par élève
- Frais de direction : 1,60 € par élève
- Matériel de sport : 2,30 € par élève
- Matériel collectif : 3,10 € par élève

61 € x 281 élèves = 17 141 €

- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint-Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2023, budget prévisionnel pour l'année 2023/2024 et ayant signé la charte de la laïcité ;

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.

Délibération N°2024_03_04_24

OBJET : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2024 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	700 562,87 €
012 - Charges de personnel	2 000 000,00 €	013 – Atténuation de charges	90 000,00 €
014 – Atténuation de produits	30 000,00 €	70 – Produits des services, du domaines et ventes diverses	76 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	492 000,00 €	73 – Impôts et taxes	3 166 000,00 €
66 – Charges financières	77 000,00 €	74 – Dotations et participations	652 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	80 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	243 500,00 €
68 – Dotation aux provisions	5 000,00 €	76 – Produits financiers	5 937,13 €
023 - Virement à la section d'investissement	372 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	8 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	476 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000,00 €
Total	5 032 000,00 €	Total	5 032 000,00 €

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	173 657,15 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	372 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	446 973,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	476 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	68 470,00 €	10 - Dotations, fonds divers, réserves	415 822,92 €
204 - Subventions d'équipement versées	128 825,33 €	13 - Subventions d'investissement	227 304,08 €
21 - Immobilisations corporelles	592 074,52 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 873,00 €
Total	1 500 000,00 €	Total	1 500 000,00 €

Délibération N°2024_03_04_25

OBJET : SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2024 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	170 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	125 874,75 €
012 - Charges de personnel	160 000,00 €	013 – Atténuation de charges	3 500,00 €
014 – Atténuation de produits	58 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	79 122,93 €	70 - Produits des services et du domaine	476 361,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	104 175,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	4,25 €
65 - Autres charges de gestion courante	9 002,07 €		
66 – Charges financières	27 700,00 €		
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00 €		
68 – Dotations aux provisions	10 000,00 €		
Total	621 000,00 €	Total	621 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 827,07 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	760,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	79 122,93 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 600,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 175,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	
21 - Immobilisations corporelles	136 505,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	
Total	235 125,00 €	Total	235 125,00 €

Délibération N°2024_03_04_26

OBJET : ZAC OLLANET – BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2024 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		002 - Résultat de fonctionnement reporté	
011 - Charges à caractère général	60 000 €	70 - Produits des services et du domaine	534 500 €
66 – Charges financières	76 500 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 450 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 848 000 €	043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	76 500 €
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	76 500 €		
Total	3 061 000 €	Total	3 061 000 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	448 522 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	846 522 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 848 000 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 450 000 €		
Total	3 296 522 €	Total	3 296 522 €

Délibération N°2024_03_04_27

OBJET : CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

- **VOTE** le budget 2024 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	45 713,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 933,98 €
012 - Charges de personnel	56 000,00 €	013 – Atténuation de charges	600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	16 281,55 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,45 €	70 - Produits des services et du domaine	112 561,00 €
		75 – Autres produits de gestion courante	5,02 €
Total	118 000,00 €	Total	118 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 168,45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 281,55 €
21 - Immobilisations corporelles	28 550,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €
Total	29 600,00 €	Total	29 600,00 €

Délibération N°2024_03_04_28

OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2024 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	17 121,79 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 324,70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 878,21 €	74 - Dotations, subventions et participations	7 675,30 €
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
21 - Immobilisations corporelles	12 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 739,15 €
		10 - Dotations, dons divers, réserves	382,64 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 878,21 €
Total	12 000,00 €	Total	12 000,00 €

Délibération N°2024_03_04_29

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Patrice VIAL

Il est proposé de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes foncières communales (bâti et non-bâti) et à la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,12 %

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

- **Les taux votés pour 2024 pour la Commune de Saint-Vallier sont donc les suivants :**
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.21%
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 78.12%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Jacky BRUYERE précise que pour les personnes résidant en EHPAD, leur résidence passe en résidence secondaire.

Patrice VIAL invite les conseillers à expliquer le fonctionnement de la taxe foncière s'ils sont sollicités par des administrés et rappelle que la commune ne perçoit que les 14 % votés auparavant. Le reste repart à l'État. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux, la part départementale est fusionnée avec la part communale mais la commune ne perçoit pas tout.

Marie-José VALLON prend la parole afin de poser une question de la part de Madame DESCORMES. Cette dernière dit payer 285 € de TEOM alors que son habitation est située à 3km du point de collecte.

Pierre JOUVET précise que les travaux de la route de Montrebut sont bientôt finis, elle sera goudronnée la semaine prochaine.

Patrice VIAL expose que les communes peuvent exonérer certains habitants mais que cela se répercute sur les autres.

Michel DESCORMES se charge de gérer cette question avec le SIRCTOM.

Délibération N°2024_03_04_30

OBJET : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD 2024 ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Nomenclature : 7.5 Demandes de subvention

Rapporteur : Patrice VIAL

Vu les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2022.07.13.00008 du 13 juillet 2022 portant modification d'un système autorisé de vidéoprotection,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022,

Le 28 mars 2022, le Conseil municipal a voté pour l'extension de la vidéoprotection. Initialement, le projet prévoyait :

- Complexe sportif des Deux Rives (2 caméras extérieures et 1 caméra intérieure) - remplacement,
- Complexe Sud (1 caméra extérieure et 1 caméra intérieure) – nouvelle installation,
- Ecole Gisèle Halimi (1 caméra dôme extérieure à l'arrière de l'école) – nouvelle installation,
- Nouveau parking Jean Jaurès (1 caméra) – nouvelle installation,
- Square du Mézel (1 caméra) – nouvelle installation,
- Remplacement du serveur de la vidéoprotection.

Une subvention a été attribuée à la commune par la Région et le Conseil départemental. Les contraintes budgétaires ne permettent pas la réalisation complète de ce projet qui a été revu à la baisse.

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

En effet, il est prévu de limiter cette extension à :

- Ecole Gisèle Halimi (1 caméra dôme extérieure à l'arrière de l'école) – nouvelle installation,
- Nouveau parking Jean Jaurès (1 caméra) – nouvelle installation,
- Remplacement du serveur de la vidéoprotection.

Le devis de notre prestataire (Volfeu) pour ces travaux s'élève à **20 800 € HT, soit 24 960 € TTC.**

Afin de compléter les aides de la Région et du Département, il est envisagé de demander une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD). Le taux de subvention demandé dans le cadre du FIPD est de 20 %.

Le Maire propose pour cette année de réaliser l'installation des deux nouvelles caméras citées ci-dessus et le remplacement du serveur. Afin de limiter les coûts, le maire propose de solliciter une subvention supplémentaire dans le cadre du FIPD 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Conformément aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 Contre : 3 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux d'extension du système de vidéoprotection pour un montant total de 20 800 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	
			Montant	
			Subventions attendues	
Fourniture et installation de caméras	20 800 €	24 960 €	Etat – FIPD 2024	4 160 €
			Région AURA	6 240 €
			Département	6 240 €
			Autofinancement	
			Commune	4 160 €
Total	20 800 €	24 960 €		20 800 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'extension de la vidéoprotection dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique de signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que ces travaux et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement.

Délibération N°2024_03_04_31

OBJET : CINÉ-GALAURE – SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature : 1.2 – Délégation de service public

Rapporteur : Frédérique SAPET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 octobre 2023, a approuvé le principe de Délégation de Service Public pour le « Ciné-Galaure », et autorisé le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public ;

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au mardi 19 décembre 2023

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 20 décembre 2023 pour ouvrir les candidatures et les offres. A l'issue de l'analyse des dossiers reçus, les trois candidats ont été invités à un entretien qui s'est déroulé en visioconférence le mercredi 24 janvier 2024.

La Commission s'est ensuite de nouveau réunie le 31 janvier 2024 pour le choix de l'attributaire.

Après négociation, et au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire propose de signer le contrat de Délégation de Service Public avec la société FELICINE de Villefontaine (38), à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la Commission de D.S.P. des 20 décembre 2023, 24 janvier et 31 janvier 2024, envoyés aux Conseillers Municipaux le 16 février 2024,

Jérôme CORNUD souhaite connaître les éléments qui ont fait basculer le choix de la commission.

Patrice VIAL explique que ce sont les exigences des prestataires. Certains voulaient des aides financières, un a demandé le paiement par la collectivité de toutes les factures d'électricité, Frédérique SAPET ajoute que d'autres voulaient des subventions en plus des murs ainsi qu'un accès total au fonds de soutien.

Brigitte LACOUR demande si le cinéma va rester « Arts et essai ». Ce sera le cas.

Patrice VIAL précise également que le nouveau délégataire reprend tout le personnel.

Frédérique SAPET ajoute que la société est assez locale.

Pierre JOUVET explique que l'offre correspond aux critères de l'appel d'offres. Le nombre de rotation de films est identique, les tarifs sont les mêmes. La collectivité était très satisfaite de cette société et la commission n'a pas compris pourquoi ils ont fait une telle réponse dans leur offre.

Marielle LAHBARI avance que le délégataire actuel a peut-être pensé qu'il n'y aurait pas de concurrents

Frédérique SAPET répond que malheureusement, les chiffres ont fait que la commission se devait de proposer le candidat le mieux-disant.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la Société FELICINE de Villefontaine (38) à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.
- **APPROUVE** les tarifs proposés.

Délibération N°2024_03_04_32

OBJET : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC 464

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le tronçon de la voie communale dite Chemin Vert situé entre le 32 et le 40 de ladite rue, est constitué d'une partie de la parcelle privée AC 157. Cette parcelle appartient en copropriété aux personnes suivantes :

- M. et Mme CREPIN Olivier et Patricia pour 2/6 (40 Chemin Vert)
- Mme LHEEMAN Laurent et Roselyne pour un 1/6 (38 Chemin Vert)
- M. Mme AUBERT Alain et Denise pour un 1/6 (36 Chemin Vert)
- Mme Josette FINAND pour 1/6 (34 Chemin Vert)
- M. Jean-Pierre NICOLAS pour 1/6 (32 Chemin Vert)

Vu qu'une partie de la parcelle AC 157 est intégrée à la propriété de M. et Mme NICOLAS et clôturée par un portail ;

La commune a fait procéder par le cabinet NEOGIS au découpage de la parcelle AC 157 en deux parcelles AC 463 et AC 464. C'est la parcelle AC 464 (6 a 89 ca) qui fait l'objet d'intégration au domaine public.

Vu l'accord des copropriétaires pour l'intégration sans dédommagement au domaine public de la parcelle AC 464 ;

L'ensemble des frais d'actes seront pris en charge par la commune de Saint-Vallier.

Jacky BRUYERE explique que la collectivité régularise ainsi une situation qui date de plus de 40 ans.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'intégration au domaine public de la parcelle AC 464,
- **CHARGE** Maîtres Mathieu ROUX & Jean-Philippe JULLIANT, Notaires associés, 30 Avenue Jean-Jaurès. BP 13 - 26241 SAINT VALLIER CEDEX de rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Délibération N°2024_03_04_33

OBJET : DENOMINATION DE RUES

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues suivantes afin de se mettre en conformité avec la loi 3DS du 21 février 2022 et de répondre à plusieurs objectifs :

- Déclarer les adresses au cadastre ;
- Déployer la fibre optique sur la commune ;
- Faciliter l'intervention des secours ;
- Sécuriser les livraisons ;

Une réunion publique a été organisée le 21 février dernier avec les riverains pour leur proposer les nouveaux noms.

Il est proposé de nommer plusieurs de ces rues avec des noms de femmes qui se sont illustrées par leurs actions, que ce soit en tant que résistante, militante ou dans le domaine de la littérature et de la politique.

1. Rue en limite de Laveyron qui rejoint le chemin des Pins et desservira à terme quelques maisons.
Nouveau nom : **Rue Jenny FLACHIER** (1906 – 2000, résistante, première députée de la Drôme, née à Lyon décédée à Saint-Vallier).
2. La voie donnant accès à la Gare.
Nouveau nom : **Montée de la GARE**
3. Secteur place du Souvenir/place d'Orsolles.
Suppression de la dénomination Place d'ORSOLLES pour ne conserver que le nom de la **place du SOUVENIR** et régularisation de la rue de la Caserne jusqu'à la rue Amodru.
4. Rue privée desservant quelques habitations contre le cimetière.
Nouveau nom : **Rue Odette MALOSSANE** (1919 – 1945, résistante Drômoise)
5. Rue interne au Clos des EpeSSIers.
Nouveau nom : **Rue Louise MICHEL** (1830 – 1905)
6. Rue derrière "immeuble Cruchot" immeubles Habitat Dauphinois (angle chemin des EpeSSIers / Rue des jardins)
Nouveau nom : **Allée Rosa PARKS** (1913 – 2005, militante contre la ségrégation raciale).
7. Rue privée des HDN montée de Saint Victor
Nouveau nom : **Rue Rosa LUXEMBURG** (1871 – 1919, militante socialiste et communiste)

Jacky BRUYERE informe le Conseil que d'autres rues restent à nommer, les services travaillent avec la Communauté de Communes. Les propositions seront faites lors d'une séance ultérieure du Conseil. Il est important de le faire en vue du recensement de la population qui aura lieu en 2025.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Il rappelle que pour les rues privées fermées par des portails il faut avoir l'accord des copropriétaires.

Rémy BOUVIER souhaite savoir quand seront mis en place les panneaux car il a déjà été interpellé à ce sujet.

Jacky BRUYERE répond que cela sera fait mais qu'il fallait au préalable voter en conseil. Le service de la Communauté de Communes doit mettre à jour le cadastre. L'objectif est que tout soit fini avant la fin de l'année civile. Il faut également commander les plaques de rue.

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination des rues visées telle que proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à effectuer toutes les démarches afférentes à la dénomination des rues visées.

Décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, il a pris une décision en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020_05_23_13 en date du 23 mai 2020.

La décision n° 2024-03 en date du 15 février 2024 annule et remplace la décision n° 2023-11 du 22 novembre 2023 concernant la subdélégation du DPU renforcé à l'EPORA.

L'ordre du jour étant écoulé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 20h15.



Pierre JOUVET
Maire

Joël POULEAU
Secrétaire de séance